



STATUTS OFFICIELS 2026

LUXBD
Association sans but lucratif

Siège social : 13 Grand-Rue L-4132 Esch-sur-Alzette

ACTE CONSTITUTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Ronald Mordiconi, 13 Grand-Rue L-4132 Esch-sur-Alzette
- Lucci Sam Marc, 86 rue de Mondercange L-4247 Esch-sur-Alzette
- David Da Silva Pereira, 5 Birkenweg D-54689 Dahlen

Est constituée une association sans but lucratif régie par la loi en vigueur sur les associations sans but lucratif et les fondations et par les présents statuts.

LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE

ART. 01 – Dénomination

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui deviendront par la suite membres une association sans but lucratif dénommée « LUXBD », ci-après dénommée « l'Association », régie par la loi sur les associations sans but lucratif et les fondations.



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

ART. 02 – Objet

L'Association a pour objet la promotion, le développement, la valorisation, la diffusion, la préservation et la défense de la culture de la bande dessinée (neuvième art), des comics (notamment américains et européens), des formes asiatiques de bande dessinée (mangas japonais, manhwa chinois, manhwa coréens et leurs divers sous-genres, des cartoons, de la caricature, du cosplay, des animes, des adaptations en réalisations live-action (films et séries tirés de bandes dessinées, mangas, comics ou animes), des jeux vidéo inspirés ou liés à ces univers narratifs, ainsi que de la culture pop et geek associée, incluant la musique (sixième art) en lien avec ces domaines, notamment les genres rock, hard rock, pop et leurs sous-catégories (bandes originales, soundtracks, musiques thématiques pour animes, jeux vidéo ou événements culturels), au Luxembourg et dans la Grande Région.

Elle vise le soutien actif, la professionnalisation et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs et pratiquants de ces domaines, incluant notamment auteurs, scénaristes, illustrateurs, dessinateurs, caricaturistes, dessinateurs de presse, coloristes, lettristes, éditeurs indépendants ou professionnels, traducteurs, mangakas, créateurs de webtoons, animateurs, réalisateurs d'adaptations, cosplayers, costumiers et artisans, photographes spécialisés, collectionneurs, chercheurs, critiques, gamers, moddeurs, fans, amateurs passionnés, compositeurs, musiciens et artistes sonores.

Pour atteindre son objet, l'Association mettra notamment en œuvre les actions suivantes :

- a) Organiser et promouvoir des événements, festivals, conventions, expositions, conférences, projections, concerts et rencontres thématiques ;
- b) Editer et diffuser des publications imprimées et numériques (magazines, fanzines, revues, newsletters, livres, catalogues, plateformes en ligne, podcasts ou vidéos) dédiés à la création, à l'histoire et à l'actualité de ces domaines au Luxembourg et à l'international ;
- c) Gérer un répertoire professionnel multilingue (annuaire, base de données, site web dédié) recensant les créateurs (auteurs BD/Comics/Manga, caricaturistes, cosplayers, éditeurs, studios d'animation, développeurs de jeux, librairies spécialisées, festivals, photographes, musiciens, etc.) actifs au Luxembourg et dans la Grande Région ;
- d) Favoriser les échanges interdisciplinaires, collaborations, résidences d'artistes, co-productions, crossovers (BD-manga-anime-game-musique) et réseaux entre créateurs, institutions culturelles, associations, écoles d'art, médias, éditeurs internationaux et grand public ;
- e) Représenter et défendre les intérêts moraux, professionnels, artistiques et culturels de la communauté auprès des pouvoirs publics, institutions européennes, organismes de subvention, partenaires privés, festivals internationaux et instances mondiales ;



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

- f) Proposer aux membres des services, avantages et opportunités concrets, tels que : accès prioritaires ou réduits aux événements, espaces d'exposition/publication, formations spécialisées (techniques de dessin manga, cosplay props, game design, composition musicale, etc.), exclusivités, mentoring, galeries en ligne, shootings professionnels, récompenses, screenings d'animes et tournois gaming thématiques ;
- g) Développer des initiatives spécifiques au cosplay (concours, défilés/catwalks, ateliers de confection de costumes et accessoires, tutoriels techniques, sessions photo/vidéo), aux mangas/animes (projections, analyses, invitations de créateurs japonais/coréens/chinois, focus webtoons), aux adaptations live-action (débat, retrospectives), aux jeux vidéo (tournois, LANs, showcases indie inspirés de BD/comics/manga) et à la musique associée (concerts thématiques, collaborations avec artistes rock/pop/hard rock) ;
- h) Exploiter une boutique en ligne (onlineshop) pour la vente de produits dérivés, publications de l'Association, merchandising et articles liés à son objet (afin de financer ses activités non lucratives) ;
- i) Entreprendre toute initiative, partenariat ou recherche de financements contribuant à son objet.

L'Association poursuit un but exclusivement non lucratif et d'utilité publique. Elle peut accomplir tous actes et conclure tous contrats utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social, sans que cette énumération soit limitative.

ART. 03 - Indépendance et neutralité

L'Association observe une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse et poursuit son action dans une neutralité totale à cet égard.

ART. 04 - Siège social et transfert

L'Association a son siège social dans la commune d'Esch-sur-Alzette. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par simple décision du conseil d'administration. Tout transfert dans une autre commune constitue une modification des statuts et doit être décidé par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix exprimées (présents ou représentés), conformément aux dispositions prévues aux articles relatifs aux modifications statutaires.

ART. 05 - Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

LES MEMBRES



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

ART. 06 – Membres et admission

Le nombre minimum de membres est de deux. Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui adhère à l'objet de l'Association et accepte les présents statuts. Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au conseil d'administration, qui statue souverainement sur celles-ci à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

ART. 07 – Catégories de membres et cotisations

L'Association comprend des catégories de membres, différenciées par droits, obligations et cotisations. Toute personne physique ou morale peut demander l'admission dans la catégorie de son choix, sous réserve d'approbation souveraine du conseil d'administration.

Les membres seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut être supérieur à 200 Euros est fixé par l'Assemblée générale.

a) Membres effectifs :

Ils disposent du plein droit de vote et d'éligibilité aux organes de l'Association (notamment à l'assemblée générale et au conseil d'administration). Parmi eux figurent les membres jeunes (personnes physiques âgées de moins de 18 ans révolus) ainsi que les membres effectifs « Élève / Étudiant » (personnes physiques âgées de 16 ans au maximum, justificatif requis : carte d'étudiant, inscription scolaire ou universitaire en cours). Les membres jeunes ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolus. À partir de cet âge, ils exercent pleinement ce droit sans formalité supplémentaire. Les membres effectifs « Élève / Étudiant » exercent pleinement leur droit de vote dès 18 ans révolus, sous réserve des dispositions applicables aux mineurs. Pour toute personne mineure (moins de 18 ans révolus), l'admission en tant que membre effectif requiert en outre le consentement écrit d'un parent ou tuteur légal, joint à la demande d'adhésion. Les membres âgés de moins de 18 ans ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

b) Membres adhérents :

Ils n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale ni d'éligibilité aux organes de l'Association (sauf dispositions contraires expresses prévues par les présents statuts). Cette catégorie inclut notamment les membres d'honneur (nommés pour services exceptionnels rendus à l'Association) et les membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel significatif). Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont exonérés de cotisation annuelle, sauf décision contraire du conseil d'administration.



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

Ils peuvent se voir attribuer un titre honorifique et être invités aux assemblées générales à titre consultatif, sans droit de vote.

Si un membre verse une contribution supérieure au montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale, l'excédent est considéré comme une donation à l'Association. Chaque membre doit acquitter sa cotisation à l'échéance fixée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, dans des cas exceptionnels (tels que difficultés financières ou reconnaissance particulière des services rendus), accorder une exemption totale ou partielle de cotisation, sur demande motivée du membre concerné.

ART. 08 – Frais d'inscription unique (droit d'entrée)

Cette contribution symbolique et non remboursable de 20 Euros est due une seule fois, au moment de l'admission, pour les nouveaux membres des catégories effectifs et adhérents. Elle couvre les frais administratifs liés à l'inscription et n'est pas liée à la cotisation annuelle récurrente.

ART. 09 – Modalités de paiement, indexation et non-paiement

Les cotisations annuelles sont dues au 1er janvier et payables par virement bancaire, prélèvement SEPA ou en espèces contre reçu. L'assemblée générale peut introduire ou modifier une indexation automatique des cotisations, des réductions ou exonérations spécifiques, ou les modalités de paiement. Le non-paiement dans les trois mois entraîne la démission de plein droit, sauf décision contraire du conseil d'administration après mise en demeure. Les montants indiqués constituent les maximaux exigibles par catégorie.

ART. 10 – L'assemblée générale peut, par simple décision, introduire ou modifier

- a) Une indexation automatique des cotisations (ex. liée à l'indice des prix à la consommation ou à l'inflation) ;
- b) Des réductions ou exonérations spécifiques supplémentaires (ex. pour familles, couples, membres de longue date, étudiants, demandeurs d'emploi, ou en cas de difficultés financières justifiées) ;
- c) Les modalités de paiement ou de recouvrement.

Les montants indiqués constituent les maximaux exigibles par catégorie. Le non-paiement de la cotisation annuelle ou des frais d'inscription (lorsqu'applicables) dans les trois mois entraîne la démission de plein droit, sauf décision contraire du conseil d'administration après mise en demeure.

ART. 11 – Obligations et devoirs des membres

Tous les membres (effectifs et adhérents) s'engagent à :



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

- a) Respecter scrupuleusement le principe et l'objet de l'Association tels que définis aux présents statuts ;
- b) Observer les dispositions statutaires et les règlements internes ;
- c) Se conformer aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- d) Payer la cotisation annuelle fixée pour leur catégorie (ainsi que les frais d'inscription unique lors de l'admission) ;
- e) Contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à la réalisation des activités et au bon fonctionnement de l'Association.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner les sanctions prévues aux présents statuts, notamment l'exclusion.

ART. 12 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- a) **Démission volontaire**
Tout membre peut se retirer à tout moment de l'Association en adressant sa démission par écrit (lettre recommandée, courriel avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant trace écrite) au conseil d'administration. La démission prend effet immédiatement à la date de réception par le conseil d'administration, sauf disposition contraire dans les statuts ou les règlements internes.
- b) **Démission de plein droit pour non-paiement des cotisations**
Est réputé démissionnaire de plein droit tout membre qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle (et, le cas échéant, les frais d'inscription unique) dans les trois mois suivant l'échéance fixée (généralement le 1er janvier). Le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel et sur demande motivée, accorder un délai supplémentaire ou renoncer à cette démission de plein droit.
- c) **Décès**
L'affiliation prend fin de plein droit au jour du décès du membre (personne physique). Les héritiers ne peuvent prétendre à la qualité de membre ni à un remboursement des cotisations versées.
- d) **Exclusion**
Un membre peut être exclu s'il porte gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respecte pas gravement les obligations de l'article 11.
 - Le conseil d'administration peut proposer l'exclusion à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

- Dès la proposition du conseil d'administration, le membre est suspendu de plein droit de tous ses droits et fonctions (vote, participation, avantages) jusqu'à décision définitive.
- L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, après que le membre ait été invité à présenter ses explications par écrit ou oralement (droit à la défense, au moins 15 jours avant l'AG).
- La décision est notifiée par écrit et prend effet immédiatement.

La perte de la qualité de membre, quelle qu'en soit la cause, n'ouvre droit à aucun remboursement des cotisations ou frais versés.

ART. 13 – Registre des membres

- a) L'Association tient à son siège un registre des membres, tenu sous forme physique et/ou électronique, qui reprend les noms, prénoms et l'adresse privée ou professionnelle précise de chaque membre.
- b) Tout membre peut consulter ce registre ou en demander une copie au siège de l'Association (éventuellement contre remboursement des frais raisonnables de reproduction).
- c) Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de l'Association ni sur ses biens. Les cotisations et frais versés restent acquis à l'Association.
- d) Le registre indique également la catégorie du membre (effectifs et adhérents), la date d'admission et, le cas échéant, la date de cessation de la qualité de membre.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 14 – Composition et convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant droit de vote (membres effectifs et, pour les questions limitées à la jeunesse, membres jeunes).

Elle est convoquée par le conseil d'administration :

- a) Régulièrement, au moins une fois par an, dans les six premiers mois de l'année civile (ou de l'exercice social), notamment pour approuver les comptes de l'exercice clos, le rapport d'activités et le budget prévisionnel ;
- b) Extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote, adressée au conseil d'administration avec proposition d'ordre du jour précis.



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

ART. 15 – Convocation et documents

- a) La convocation est envoyée individuellement à chaque membre ayant droit de vote, au moins quinze jours calendrier avant la date de l'assemblée générale, par courrier postal, par courrier électronique ou par tout autre moyen laissant une trace individuelle et fiable de la réception. Une publication complémentaire sur le site de l'Association, dans la newsletter ou par tout autre canal général d'information ne remplace pas l'envoi individuel. Elle mentionne obligatoirement la date, l'heure, le lieu (ou le mode de participation à distance si prévu), l'ordre du jour et les modalités de vote.
- b) Tout membre ayant droit de vote peut demander gratuitement, dans un délai de quatre jours suivant la convocation, un exemplaire du projet de budget, des documents comptables et, le cas échéant, du rapport du réviseur d'entreprises agréé.

ART. 16 – Ordre du jour et propositions

Toute proposition écrite signée par au moins le vingtième des membres ayant droit de vote doit être portée à l'ordre du jour. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ART. 17 – Compétences exclusives de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère obligatoirement sur :

- a) la modification des statuts ;
- b) la nomination, le renouvellement, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre ;
- c) le cas échéant, la nomination et la révocation du réviseur d'entreprises agréé ou du réviseur de caisse ;
- d) l'octroi de la décharge aux administrateurs et, le cas échéant, au réviseur ;
- e) l'approbation du budget et des comptes annuels ;
- f) la dissolution de l'Association et la nomination des liquidateurs ;
- g) l'exclusion d'un membre (lorsque la procédure le prévoit) ;
- h) l'introduction d'une demande de reconnaissance du statut d'utilité publique ;
- i) tous les autres cas prévus par les présents statuts ou par la loi.

ART. 18 – Droit de vote, représentation et participation à distance

Tous les membres ayant droit de vote disposent d'un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre (procuration écrite ou électronique, limitée à une procuration par mandant).



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

Les membres peuvent participer à l'assemblée générale et voter par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

ART. 19 – Quorum et majorité

L'assemblée générale statue sans quorum requis à la majorité des voix exprimées (présents ou représentés), sauf dispositions contraires des présents statuts ou de la loi. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante

ART. 20 – Modalités de vote et président de séance

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande d'un scrutin secret par au moins un dixième des membres présents ou représentés. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné ou par l'assemblée elle-même. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président de séance et un scrutateur désigné. Ils sont conservés au siège de l'Association et accessibles aux membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 21 – Composition et mandat du conseil d'administration

- a) L'Association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale. L'assemblée générale fixe le nombre exact d'administrateurs, qui ne peut être inférieur à trois. La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable.
- b) Le mandat des administrateurs prend fin par l'expiration du terme, le décès, la démission ou la révocation. La révocation peut être décidée à tout moment par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix exprimées (présents ou représentés).

ART. 22 – Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier (ou un administrateur délégué aux finances). Ces fonctions peuvent être cumulées par une même personne, à l'exception des fonctions de président et de trésorier, sauf disposition contraire du règlement d'ordre intérieur. Le président dirige les réunions et représente l'Association dans ses relations externes, sans préjudice des règles de représentation prévues à l'article 24.

ART. 23 – Fonctionnement du conseil d'administration

- a) Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou à la demande



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

écrite d'au moins la moitié des administrateurs. La convocation est envoyée par courrier postal, électronique ou tout moyen laissant trace, au moins huit jours calendrier avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour.

- b) Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur au moyen d'un mandat écrit ou électronique. Un même administrateur ne peut détenir qu'un seul mandat de représentation par réunion.
- c) Le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.
- d) Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
- e) Les administrateurs participant par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.
- f) En cas d'urgence et pour des décisions non réservées à l'assemblée générale, les décisions peuvent être prises par consentement unanime écrit des administrateurs (circulaire ou courriel avec accusé de réception), sauf opposition d'un administrateur dans un délai de 48 heures.

ART. 24 – Pouvoirs du conseil d'administration

- a) Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, à l'exception des actes expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.
- b) Il représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. L'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins le président ou le trésorier, ou par toute autre combinaison décidée par le conseil d'administration.
- c) Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils peuvent toutefois être remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leur mandat, sur justificatifs et après approbation du conseil d'administration.
- d) Les administrateurs sont tenus de s'abstenir de toute décision dans laquelle ils ont un intérêt personnel ou familial direct ou indirect. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné informe le conseil et s'abstient de participer au vote. Le procès-verbal mentionne cette abstention.

ART. 25 – Délégation de la gestion journalière

- a) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires courantes de l'Association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à un ou plusieurs de ses membres, à un membre de l'Association ou à un tiers (délégué à la gestion journalière).



Discover the **9th Art** made in Luxembourg!

- b) Toute délégation de la gestion journalière doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale.
- c) Le délégué à la gestion journalière représente l'Association pour les actes relevant de la gestion journalière, dans les limites fixées par la décision de délégation. Le mandat du délégué prend fin par décès, démission ou révocation. La révocation peut être décidée par le conseil d'administration (sauf si l'assemblée générale a réservé ce pouvoir à elle-même).

ART. 26 – Rapport annuel et comptes

Le conseil d'administration soumet annuellement, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, à l'approbation de l'assemblée générale :

- le rapport d'activités ;
- les comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- le projet de budget pour l'exercice suivant.

Si la loi l'exige selon le seuil de taille de l'Association, un réviseur d'entreprises agréé est désigné par l'assemblée générale.

ART. 27 – Conseil élargi

- a) L'Association peut instituer un conseil élargi, composé exclusivement de membres actifs.
- b) Le conseil élargi soutient le conseil d'administration dans la conception, la réalisation et le suivi des projets artistiques, culturels et organisationnels de l'Association.
- c) Peuvent en faire partie les membres effectifs qui :
 - participent de manière régulière et substantielle à un ou plusieurs projets de l'Association, ou
 - exercent une activité créative ou artistique directement liée à l'objet de l'Association (auteurs, scénaristes, illustrateurs, dessinateurs, caricaturistes, mangakas, cosplayers, costumiers, photographes spécialisés, etc...).
- d) Les membres du conseil élargi sont désignés par le conseil d'administration pour une durée qu'il détermine. Leur mandat est renouvelable.
- e) Le conseil élargi se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres. Il peut formuler des propositions, avis et recommandations au conseil d'administration, sans que ces avis aient un caractère décisionnel ou contraignant.
- f) Le conseil élargi agit sous l'autorité et la direction du conseil d'administration. Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation ou d'engagement au nom de l'Association.
- g) Le règlement d'ordre intérieur ou une décision du conseil d'administration peut préciser la composition, le nombre maximal de membres, les modalités de convocation, de quorum et de fonctionnement du conseil élargi.



LA MODIFICATION DES STATUTS

ART. 28 – Conditions de quorum et de majorité

- a) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux présents statuts que si le texte précis des modifications proposées est joint à la convocation.
- b) En première assemblée générale, le quorum de présence requis est de deux tiers des membres ayant droit de vote, présents ou représentés.
- c) Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents ou représentés.
- d) Par exception, la modification de l'objet social (but de l'Association) ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

ART. 29 – Seconde assemblée générale

- a) Si le quorum de deux tiers n'est pas atteint en première assemblée générale, une seconde assemblée générale est convoquée au plus tôt quinze jours et au plus tard trois mois après la première, avec un délai de convocation d'au moins huit jours calendrier.
- b) La convocation à la seconde assemblée reproduit l'ordre du jour de la première, indique la date et le résultat de celle-ci, ainsi que le texte des modifications proposées.
- c) La seconde assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- d) Les majorités requises pour l'adoption des modifications restent celles prévues à l'article 27 (deux tiers pour les modifications générales ; trois quarts pour la modification de l'objet social).
- e) Les modifications adoptées sont publiées intégralement au Registre de commerce et des sociétés (RCS) et au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA).

LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

ART. 30 – Modes de dissolution

La dissolution de l'Association peut intervenir selon les modes prévus par la loi : dissolution volontaire par décision de l'assemblée générale, dissolution judiciaire ou dissolution administrative sans liquidation.

ART. 31 – Dissolution volontaire



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

- a) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution volontaire que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote, présents ou représentés.
- b) La dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées par les membres présents ou représentés.
- c) Si le quorum de deux tiers n'est pas atteint en première assemblée générale, une seconde assemblée générale est convoquée au plus tôt quinze jours et au plus tard trois mois après la première, avec un délai de convocation d'au moins huit jours calendrier.
- d) La convocation à la seconde assemblée reproduit l'ordre du jour de la première, indique la date et le résultat de celle-ci.
- e) La seconde assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les majorités requises restent celles prévues au paragraphe (2).
- f) La décision de dissolution est publiée au Registre de commerce et des sociétés (RCS) et au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA).

ART. 32 - Liquidation et dévolution du patrimoine

- a) En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. À défaut, le conseil d'administration ou les administrateurs en fonction agissent comme liquidateurs.
- b) Les liquidateurs réalisent l'actif, acquittent le passif et, s'il y a lieu, répartissent le solde net.
- c) Le patrimoine net restant après liquidation du passif est affecté, à titre définitif et irrévocable, à une ou plusieurs associations sans but lucratif, fondations d'utilité publique, sociétés d'impact sociétal (dont le capital est composé à 100 % de parts d'impact), à l'État, à une commune ou à un établissement public, ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange, et poursuivant un but aussi proche que possible de l'objet social de l'Association dissoute.
- d) En aucun cas, le patrimoine ne peut être réparti, directement ou indirectement, entre les membres ou les administrateurs de l'Association.
- e) La clôture de la liquidation est constatée par l'assemblée générale ou, à défaut, par décision judiciaire. Elle est publiée au RCS et au RESA.

L'EXERCICE SOCIAL

ART. 33 - Exercice social et clôture des comptes

- a) L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.



Discover the **9th** Art made in Luxembourg!

- b) Les comptes annuels sont établis par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- c) Le premier exercice social commence à la date de constitution de l'Association et se termine le 31 décembre de la même année civile, sauf disposition contraire décidée par l'assemblée générale constitutive.

DISPOSITIONS FINALES

ART. 34 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est fait application des règles légales en vigueur, ainsi que des règlements d'ordre intérieur éventuellement adoptés par l'assemblée générale.

ART. 35 – Règlement d'ordre intérieur

- a) L'assemblée générale peut adopter un règlement d'ordre intérieur destiné à préciser ou compléter les dispositions des présents statuts, sans pouvoir les contredire ni y déroger.
- b) Le règlement d'ordre intérieur est approuvé et modifié à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés à l'assemblée générale.
- c) Il est conservé au siège de l'Association et accessible à tout membre sur simple demande.

ART. 36 – Entrée en vigueur et dépôt

- a) Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'assemblée générale constitutive ou, à défaut, à la date de leur signature par les membres fondateurs.
- b) Une copie intégrale des statuts est déposée au Registre de commerce et des sociétés (RCS) et publiée au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA).
- c) Toute modification ultérieure des statuts sera également déposée et publiée selon les mêmes modalités.

ART. 37 – Confidentialité des données

Les données personnelles contenues dans le registre sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

ART. 38 – Langue des statuts

Les présents statuts sont rédigés en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fait foi en cas de divergence d'interprétation.

ART. 39 – Litiges



Discover the **9th** Art
made in Luxembourg!

Tout litige relatif aux présents statuts est de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette le 07.03.2026 par les membres fondateurs.

EXTRAITS DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE

L'Assemblée générale constituante de l'Association a procédé à la nomination de ses administrateurs. Le Conseil d'administration de l'Association sera composé de :

- *Ronald Mordiconi, 13 Grand-Rue L-4132 Esch-sur-Alzette en tant que président*
- *Lucci Sam Marc, 86 rue de Mondercange L-4247 Esch-sur-Alzette en tant que secrétaire*
- *David Da Silva Pereira, 5 Birkenweg D-54689 Dahlen en tant que trésorier*

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette, le 07.03.2026 par l'Assemblée Générale